Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Abattage d'arbres sur les haies

Par ridchy

bonjour

je viens d'hériter entre autre de parcelles agricoles dont certaines sont exploitées par un fermier et d'autres de taille plus petites qui ne le sont pas. Sur les haies de ces champs se trouvent plusieurs hêtres, noisetiers et chênes, comme je me chauffe au bois j'aimerais savoir si je peux faire abattre certains de ces arbres qu'ils soient sur les haies des champs exploités ou non
merci pour vos réponses

Par Isadore

Bonjour,

comme je me chauffe au bois j'aimerais savoir si je peux faire abattre certains de ces arbres qu'ils soient sur les haies des champs exploités ou non
Concernant les parcelles non exploitées : oui si vous êtes le seul propriétaire des arbres (pas de mitoyenneté), et s'il n'y a pas de réglementation locale l'interdisant (se renseigner en mairie)

Concernant les parcelles exploitées : non sans l'accord écrit du fermier (qui peut prendre la forme d'une clause dans le bail) ; vous n'avez pas le droit de modifier la chose louée.

Par LaChaumerande

Bonjour

Les noisetiers sont plutôt envahissants, vous pouvez les couper pour limiter leur expansion, mais c'est un mauvais bois de chauffe. Il brûle trop vite.

Par ridchy

j'ai lu sur internet qu'il faut se renseigner auprès du mairie si les arbres ont plus de 30 ans ou si les arbres classés (cf le PLU). pas de PLU de la commune où se trouvent les parcelles concernées. validez vous ou non cette information. merci

---
Par ridchy

Tous les arbres de la propriété appartiennent au bailleur, ce dernier aura le droit de les faire couper. L'abattage et le débardage devront être effectués en temps et saisons convenables sous la responsabilité du bailleur. Mme X du service juridique (C.A)

Par CToad

Bonjour,

Vous avez à déjà 3 ou 4 reprises posé la question.
La seule réponse valide ici est celle d'Isadore

Concernant les parcelles non exploitées : oui si vous êtes le seul propriétaire des arbres (pas de mitoyenneté), et s'il n'y a pas de réglementation locale l'interdisant (se renseigner en mairie)

Concernant les parcelles exploitées : non sans l'accord écrit du fermier (qui peut prendre la forme d'une clause dans le bail) ; vous n'avez pas le droit de modifier la chose louée.

Par Isadore

L'âge des arbres n'entre pas en ligne de compte. Le PLU, ou un arrêté municipal peut en effet restreindre le droit d'abattre des arbres. L'absence de PLU n'empêche pas le maire de pouvoir interdire la coupe de certains arbres pour diverses raisons, ou la soumettre à autorisation.

Tous les arbres de la propriété appartiennent au bailleur
Oui, certes. Mais sans vouloir offenser Madame X, les clôtures et les bâtiments sont aussi la propriété du bailleur, ça n'autorise pas celui-ci à faire retirer les clôtures ou démolir les bâtiments pendant la durée du bail.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006442813]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006442813[/url]
Le bailleur ne peut, pendant la durée du bail, changer la forme de la chose louée.

Le locataire a loué un bien avec des haies comportant des arbres, sauf clause contraire dans le bail, il a le droit d'exiger que la haie reste en l'état. Et en plus il a droit à la jouissance paisible (article 1719 du Code civil), et donc de ne pas être importuné par des travaux de bucheronage sur le terrain loué (là encore une fois, à moins qu'il n'ait donné son accord dans le bail).

La phrase que vous citez émane du bail-type proposé par la préfecture de l'Allier. Mais rien n'oblige les parties à adopter ce modèle.

Si cette clause figure dans votre bail, aucun souci, vous pouvez couper, à condition de limiter au maximum la gêne pour le locataire. Le locataire a donné son accord en signant le bail.

Par ridchy

le fermier n'a pas de bail écrit.
on ne va pas faire arracher les haies mais couper quelques arbres (il y en a un vingtaine sur les haies)

Par ridchy

merci pour vos réponses

Par ridchy

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006442813
Le bailleur ne peut, pendant la durée du bail, changer la forme de la chose louée.
nous n'allons pas faire arracher la haie mais faire couper des arbres sur les haies

---
Par yapasdequoi

Prétendez vous que les haies avec arbres et les haies sans arbres ont la même forme ? Sérieusement ?

Par CToad

aux intervenants du forum, svp : don't feed the troll.

Qu'il se prenne son procès et basta.

Par Isadore

Les arbres sont en soi des éléments importants du terrain, ce ne sont pas simplement des éléments d'une haie qui peuvent être aisément remplacés. La preuve, si ke locataire leur met un coup de tronçonneuse et les brûle, vous allez râler. Alors que s'il taille les arbustes de la haie vous ne direz rien.

Pourquoi ne pas demander au locataire ? S'il accorde de l'importance à ces arbres vous risquez de devoir le dédommager, sinon votre problème sera vite réglé.

Par CToad

[url=https://www.forum-juridique.net/rural/abattage-d-arbres-sur-des-haies-t54573.html]https://www.forum-juridique.net/rural/abattage-d-arbres-sur-des-haies-t54573.html[/url]

[url=https://www.forum-juridique.net/rural/vente-programmee-de-parcelles-lors-d-un-heritage-t57200.html]https://www.forum-juridique.net/rural/vente-programmee-de-parcelles-lors-d-un-heritage-t57200.html[/url]

[url=https://www.forum-juridique.net/rural/vente-de-parcelles-programmation-de-faire-abattre-les-arbres-t57818.html]https://www.forum-juridique.net/rural/vente-de-parcelles-programmation-de-faire-abattre-les-arbres-t57818.html[/url]

Par yapasdequoi

Posté le Le 22/03/2025 à 10:59
C'est le fermier qu'il faut convaincre, pas le forum ...

Par Isadore

Merci CToad, je ne me rappelais plus qu'on avait rabâché les choses aussi souvent.

En plus le fermier est censé acquérir les terres...

Par ridchy

que se passe t-il quand des arbres présents sur des haies tombent lors de tempêtes ? j'ai constaté qu'ils sont soit déracinés soit leur tronc est cassé cela ne pose aucun problème aux agriculteurs de ma commune. il faut que vous sachiez que de chaque côté des haies naturelles dans ma commune il y a des clôtures électriques ce qui est aussi le cas dans les champs qui nous appartiennent et ceux qui sont loués donc je ne vois pas où est le problème

---
Par Isadore

que se passe t-il quand des arbres présents sur des haies tombent lors de tempêtes ?
Ben on les enlève ou on les laisse pourrir sur place.

j'ai constaté qu'ils sont soit déracinés soit leur tronc est cassé cela ne pose aucun problème aux agriculteurs de ma commune
Ca ne leur cause "aucun problème", ou comme ils n'ont pas le choix ils s'en accomodent ?

il faut que vous sachiez que de chaque côté des haies naturelles dans ma commune il y a des clôtures électriques ce qui est aussi le cas dans les champs qui nous appartiennent et ceux qui sont loués donc je ne vois pas où est le problème
Le problème est que la loi vous interdit d'apporter des modifications au bien loué. C'est un engagement contractuel que vous avez accepté en même temps que l'héritage.

L'utilité que vous accordez à ces arbres ou l'utilité que les autres agriculteurs du coin trouvent à leurs arbres compte pour rien.

La seule chose qui compte c'est l'avis de votre fermier à vous, qui en cas d'abattage des arbres sera en droit d'exiger une indemnité ou une remise en état.

il faut que vous sachiez que de chaque côté des haies naturelles dans ma commune il y a des clôtures électriques
Et donc ? Les clôtures servent à empêcher les bêtes de divaguer. Les arbres leur fournissent un abri contre les intempéries, et apportent de l'ombre et de la fraîcheur en été. Ils contribuent aussi à améliorer les sols et la biodiversité, avec des conséquences positives sur la qualité des pâtures ou des cultures.
[url=https://agriculture.gouv.fr/utiliser-larbre-pour-ameliorer-la-production]https://agriculture.gouv.fr/utiliser-larbre-pour-ameliorer-la-production[/url]

Mais bon, je vais arrêter là, parce que j'en ai assez de jouer les perroquets. Vous avez posé une question, vous avez les

réponses avec les références juridiques. Faites ce que vous voulez, et débrouillez-vous avec votre frère et votre fermier.

Si vous ouvrez un cinquième fil sur le même sujet, il sera supprimé.

Par ridchy

les trois arbres tombés d'une haie d'un champ loué par la tempête en novembre 2023 on a récupéré le bois

---
Par yapasdequoi

Vous voulez qu'on vous donne raison ?
Bah non. On vous a donné les références juridiques qui ne vous autorisent pas à couper les arbres, ni à récupérer le bois "tombé" (comme par hasard) sur les terrains loués.

Comme Isadore. C'est ma dernière intervention sur ce sujet.
Si vous vous ennuyez allez discuter au bistrot.

Par ridchy

notre fermier loue certaines de nos parcelles depuis plus de trente ans. des arbres sont tombés lors de plusieurs tempêtes. Nous avons récupéré le bois parce que les arbres nous appartenaient. Nous le savons et notre fermier aussi donc c'est légal. Dans ma commune des agriculteurs sans demander l'autorisation de la ddtm détruisent des haies de leurs champs de plus la majorité des champs sont cultivés. Notre voisine a decouvert dernièrement que son fermier ou le fermier l'une des haies des champs voisins des siens a été arrachée. tous les arbres de cette haie ont été abattus sans son accord et le bois a été récupéré par l'un des deux agriculteurs. son fermier et l'autre fermier se renvoie la balle. Elle ne sait pas quel agriculteur a pris cette initiative. Elle suppose que ce n'est pas son fermier mais l'autre agriculteur qui a transformé une prairie en champ de maïs

---
Par Isadore

Le bois des arbres tombés par accident appartient en effet au bailleur, sauf convention contraire. Un arbre qui tombe suite à une tempête, c'est de la force majeure, il n'y a pas de faute du bailleur.

On ne peut pas comparer trois arbres qui tombent lors d'une tempête (accident) et vingt arbres qui prennent un coup de tronçonneuse (modification volontaire de la chose louée).

Arrêtez de regarder ce qui se passe chez les autres : pas les mêmes personnes, sans doute pas le même bail.

Par ridchy

on ne va pas faire abattre tous les arbres mais après réflexion uniquement les chênes ce qui correspond à 12 arbres sur les haies de trois champs

---
Par ridchy

je suis étonné qu'il n'y ait pas de PLU dans ma commune.

Par CLipper

Beaucoup de commune n'ont pas de PLU mais elles ont quand meme un règlement " carte communale" avec des choses a respecter des deux côtés, commune et habitants.

Vous n'avez pas répondu a ma question mais y a t'il des coupes communales dont vous pourriez bénéficier ?

Par CLipper

Si pas non plus de carte vommunale ds votre commune, régie alors par le reglement national d'urbanisme..

Vérifier si la commune a une carte communale perso
Sinon se référer au RNU.

Par ridchy

merci pour l'info pas de forêt dans ma commune

Par LaChaumerande

Pourquoi ne pratiquez-vous pas plutôt l'affouage ?
Ce n'est pas si simple, l'affouage obéit à des règles précises et ne concerne que des bois communaux [url=https://fr.wikipedia.org/wiki/Affouage]https://fr.wikipedia.org/wiki/Affouage[/url]

J'ai lu les 3 autres discussions ouvertes par @ridchy, alias @vicenti, alias @surprise2, alias
charles45. Plutôt répétitif...

Même avis que les précédents intervenants, vous n'avez pas le droit de couper ces arbres qui font partie de la location à votre fermier.

Détails pratiques : pour couper ces arbres, il vous faudrait faire appel à un bûcheron professionnel ou une entreprise, que vous paieriez + débardage + remise en état du terrain, surtout lorsqu'on débarde des arbres dont certains selon vos dires sont centenaires ce qui peut occasionner de sacrés dégâts avec de gros engins.
Êtes-vous équipé pour débiter de gros troncs en bûches ?

+ un éventuel dédommagement au fermier

=> Achetez vos stères de bois de cheminée, c'est plus sûr et peut-être pas tellement plus cher.

Par CLipper

Bonjour LaChaumerande,
Ridchy a déjà répondu qu'il n'y avait pas de forêts sur sa commune.

Pour le bail oral donc rural ?
avec le "fermier", regi par quel textes ?

Bon dimanche.

Par LaChaumerande

Ridchy a déjà répondu qu'il n'y avait pas de forêts sur sa commune.
Et ? On peut très bien acheter du bois de cheminée dans des régions non forestières.

Par CLipper

Mon début de message etait en rapport avec le début du votre.

Désolé de ne pas l'avoir précisé ou de ne pas avoir fait une citation ciblée (vous aviez déjà parlé de la présence nécessaire de " bois communaux")

Par LaChaumerande

CLipper, je pense qu'il serait préférable que vous supprimiez vos 2 derniers messages, qui ne font qu'ajouter à la confusion, et je supprimerai mes réponses

Je suis propriétaire de 2 parcelles forestières, je sais à peu près de quoi je cause ;-) Si je veux récupérer du bois de mes arbres pour mon poêle, je paye la main-d'?uvre.

Par CLipper

LaChaumerande,

J'ai supprimé mon message sur l'affouage dès que j'ai su que ça ne pouvait pas etre possible pour Ridchy.

Sur votre 2eme point: je connais beaucoup de petits proprietaires qui coupent leurs arbres eux-memes pour se chauffer eux mêmes.
Bonne journée.
_____
_____

Je demande a Ridchy si il y a bail verbal entre lui et le fermier
Ou un commodat ?

Merci.